

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [angelika-bacher-csscdr-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/be09bca749b97056123bd93d>

Date d'obtention : 2024-11-23 20:09:46



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Une protocole mise en place lorsqu'un jeune de l'école secondaire ou un intervenant de cette école dénonce une situation de sexto.

1. Il faut d'abord discuter avec l'auteur du signalement et la victime pour évaluer l'incident (il faut déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue à l'aide de la grille d'évaluation de l'incident. Important à chaque rencontre la grille d'évaluation est remplie. De plus, chaque rencontre est fait individuellement).
 2. S'il y a d'autres jeunes au courant nous allons également les rencontrer et remplir la grille d'évaluation de l'incident (encore individuellement).
 3. Si nous sommes en présence d'un événement possiblement le résultat d'un acte impulsif nous allons rencontrer le jeune instigateur et remplir la grille d'évaluation de la situation. Après cela si cela n'implique pas de photos ou vidéos de nature criminelle et de pornographie juvénile nous appliquons les sanctions de l'établissement. Si toutefois, cela peu impliquer de la pornographie juvénile nous confisquons les cellulaires (fermé par le jeune et mis dans un sac sellé en présence de l'élève) qui possèdent les images et nous appelons la police. Il est important de s'assurer de ne jamais voir les photos. à la suite de cela nous avisons les parents de tous les jeunes impliqués (explication de la situation, le protocole et la démarche à venir). Si nous sommes en présence d'un cas possiblement malveillant. Nous allons rencontrer l'instigateur sans remplir la grille d'évaluation mais en nommant le but de l'intervention et en confisquant le téléphone.. Nous avisons aussi rapidement le service de police Dans tous les cas de téléphone confisqué ce sont les policier qui vont le remettre.
 4. Le tout doit se faire le plus rapidement possible.
 5. Signaler à la DPJ
- Dans tous le processus il faut s'assurer de préserver l'identité des jeunes.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que dans chaque situation bien suivre les étapes du protocole est important. Que le protocole sexto est dédié aux élèves du secondaire. Dans plusieurs cas on va déclencher le protocole sexto mais que nous ne pouvons pas le déclencher lorsque c'est un parent qui nous met au courant, car nous n'avons pas d'indication qu'il y a atteinte à la victime et que cela a un impact dans le milieu scolaire. Dans ce cas nous le référons à police directement. Toutefois, à la lumière des autres cas réalisés, nous déclenchons le protocole sexto lorsque un ado ou autre adulte de l'établissement scolaire vient nous divulguer une situation possible de sexto. Nous devons remplir l'évaluation de l'incident avec le dénonciateur et ensuite avec la victime ou les autres jeunes impliqués et ce de manière individuelle tout en ^réservant l'identité de tous. À la lumière des informations obtenues des rencontres avec les différents jeunes impliqués et/ou témoins à l'aide de la grille d'évaluation de la situation nous allons déterminer si l'intention résulte d'un acte impulsif ou malveillant. Si impulsif on complète la grille d'évaluation de la situation avec l'instigateur et dans l'autre cas on le rencontre mais la grille n'est pas complétée. Que ce soit malveillant ou impulsif la police est avisée. Il est important de savoir que lorsque la police est mise au courant et qu'ils nous divulgent d'autres ados impliqués, ils ne peuvent nous demander de rencontrer le jeune car nous ne sommes pas un mandataire du service de la police. Dans tous les cas (sauf celui du parent) nous configurons le ou les cellulaires des jeunes qui possèdent les photos de nature pornographique et on le remet à la police. Le jeune doit fermer son cellulaire et le mettre dans un sac qui sera scellé. En aucun cas devons nous voir les photos ou les recevoir. Il ne faut jamais parler avec les médias mais les référer aux personnes responsables de la communication (direction d'établissement ou les agents de communication des centres de services scolaires).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est de déterminer si l'intention était impulsif ou malveillant. Car la manière de réagir par la suite est différente. Dans le cas d'un acte impulsif on remplit la grille d'évaluation de l'incident alors que dans le cas d'un acte malveillant ce n'est pas le cas on va rencontrer le jeune mais seulement pour expliquer la suite et confisquer le téléphone. De plus, il faut que je détermine le possible malveillance selon les propos des ados témoins et ou impliqués. Pour oeuvrer dans ce milieu, les jeunes ne sont pas toujours honnêtes et déterminer l'impulsivité ou une action malveillante peut être délicate.